

Séance du vendredi 21 novembre 2025

Délibération N° DE_071_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	21	28
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, à 09 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des associations RIEUTORT-DE-RANDON), sous la présidence de Francis SAINT-LEGER.

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Jean-Luc GOAREGUER, Jacqueline LIZZANA, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Serge ROMIEU, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Francis GIBERT représenté par Laurent RICHARD, José MARTINEZ représenté par Guy GALTIER, Gilles PASCAL représenté par Alain RAYNALDY, Pierre-Emile SYLVAIN représenté par André THEROND, Murielle TEISSEDRE représentée par Jean-Louis ALLE, Cécile VIGNOBOUL représentée par Didier BRUNEL, Didier VIGOUROUX représenté par Serge ROMIEU

Absents et Excusés : Maxime ATGER, Louis GIBERT, Aurélie MALAVAL suppléée par Arnaud GIBELIN, Patrice MONTEIL, Lydie ROCHER, Claude ROLLAND, Eric ROUX, Patrice SAINT-LEGER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Guy GALTIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2025 - COMMUNE DE SAINT-GAL

Considérant que la somme de 300.000 € a été inscrite au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes RANDON-MARGERIDE afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de SAINT-GAL a transmis une demande de fonds de concours portant sur la rénovation énergétique de bâtiments communaux, la mise en place de l'adressage et la réalisation d'un ossuaire communal,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des communes,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération DE_042_2025 du 8 avril 2025,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 20.000,00 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

conformément aux plans de financement ci-dessous :

Date de transmission au plan de financement : 28/11/2025

Date de réception de l'AR: 28/11/2025

048-200069102-DE_071_2025-DE

A G E D I

DE_071_2025

DÉPENSES		RECETTES		
PROJETS	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT	%
Rénovation énergétique bâtiments communaux	42 832,93 €	CC RANDON-MARGERIDE	20 000,00 €	39,00 %
Mise en place de l'adressage	2 384,40 €	Auto-financement	30 973,73 €	61,00 %
Réalisation d'un ossuaire	5 726,40 €			
TOTAL	50 943,73 €	TOTAL	50 943,73 €	100 %

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de SAINT-GAL en vue de participer au financement des travaux visés précédemment, à hauteur de 20 000 €,
- AUTORISE le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Francis SAINT-LEGER
Président de séance

Guy GALTIER
Secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
048-200069102-DE_071_2025-DE
A G E D I

DE_071_2025